

**Le règlement intérieur définit les règles de vie en collectivité dans les immeubles de Mayenne-Habitat. Applicable à tout locataire, il complète le contrat de location et doit être respecté par chaque locataire et toute personne résidant sous son toit, et par ses visiteurs.**

Les parties communes comprennent les cages d'escaliers, les halls et abords de l'immeuble, les caves, les ascenseurs et les locaux communs (local à vélos...). Chaque locataire est responsable du bon usage de ces lieux.

### ● SECURITE :

- 1- Pour des raisons de sécurité, les entrées, les escaliers, les couloirs de caves, tous les lieux affectés à la circulation des personnes, doivent être constamment libres, débarrassés de tous objets ou matériels appartenant aux locataires.
- 2- Les portes des halls d'immeuble et locaux communs doivent être maintenues fermées.
- 3- Le locataire n'accèdera, sous aucun prétexte, aux locaux des services techniques ainsi qu'aux toitures et terrasses des immeubles.
- 4- Il est interdit de fumer dans les ascenseurs et dans les espaces communs.
- 5- L'usage des ascenseurs est strictement interdit aux enfants non accompagnés.
- 6- Interdiction d'actionner les dispositifs de désenfumage en dehors des personnes habilitées.

### ● TRANQUILLITE / BRUIT

- 1- Le locataire ne devra en aucun cas troubler par des nuisances sonores la tranquillité des voisins, de jour comme de nuit.
- 2- Les parties communes et halls d'entrée ne sont pas des lieux de réunion ou de regroupement.  
Le locataire ou toute personne étrangère à l'immeuble ne doit pas y stationner de manière continue et permanente pouvant troubler la tranquillité des lieux.
- 3- Il est interdit de laisser les enfants jouer dans les escaliers, paliers, passages et couloirs, ainsi que d'écrire ou taguer sur les murs, rampes, etc.

### ● HYGIENE :

- 1- **Le nettoyage du hall d'entrée et sous-sol** est réalisé par le personnel de Mayenne-Habitat ou par une entreprise de nettoyage.
- 2- **Le nettoyage des paliers et cages d'escaliers** est réalisé en fonction des dispositions prises pour l'immeuble :
  - par le personnel de Mayenne-Habitat ou par une entreprise de nettoyage.
  - OU**
  - par le locataire chargé à tour de rôle d'assurer le nettoyage de son palier et des escaliers conduisant à l'étage inférieur, selon le planning affiché dans le hall d'entrée.
- 3- **Les ordures ménagères et autres déchets recyclables** seront déposées dans des sacs fermés par le locataire, dans les locaux à poubelles situés, soit au rez-de-chaussée, soit en sous-sol des bâtiments. Lorsque des poubelles jaunes ou conteneurs semi-enterrés sont mis à disposition, le locataire doit faire un tri sélectif de ses déchets.
- 4- Le locataire doit procéder à l'évacuation de **ses encombrants** en utilisant les déchetteries ou les services municipaux prévus à cet effet. Aucun encombrant ne doit être stocké dans les locaux à usage collectif. Ils pourront être enlevés le cas échéant, **aux frais du locataire.**

### ● ANIMAUX :

- 1- Les animaux domestiques sont tolérés seulement dans la mesure où leur présence n'apporte aucune gêne pour les autres locataires.
- 2- Les animaux d'attaque (1<sup>er</sup> catégorie) sont interdits dans le patrimoine de Mayenne-Habitat, notamment les Pitbulls, Bulls Terriers sans pedigree, Americans Staffordshires sans pedigree, Tosa sans pedigree, Boerbulls... Les chiens de défense (2<sup>nd</sup> catégorie) doivent être muselés et tenus lâchés dans les parties communes.
- 3- Il est interdit de nourrir les animaux errants.

### ● ANTENNES / PARABOLES :

Le locataire ne pourra installer ou faire installer une parabole sans accord préalable et écrit de Mayenne-Habitat.

### ● FENETRES / BALCON

- 1- Il est interdit de battre ou de secouer les tapis, paillasons... par les portes, fenêtres et balcons. Rien ne doit être projeté à l'extérieur des immeubles.
- 2- Il est interdit de suspendre du linge et accrocher des pots de fleurs extérieurement visibles. Le balcon ne doit pas être un lieu de stockage.
- 3- Les animaux ne doivent pas être laissés sur le balcon.

### ● CIRCULATION EXTERIEURE ET STATIONNEMENT :

- 1- Les véhicules doivent exclusivement stationner sur les parkings et emplacements réservés à cet effet.
- 2- Le stationnement prolongé des caravanes, remorques, bateaux, et véhicules hors d'usage est interdit qui pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.
- 3- Il est interdit de stationner devant et sur les accès pouvant être utilisés par les véhicules de secours ou de service.

### ● ESPACES VERTS :

- 1- Le locataire doit respecter les espaces verts et ne commettre aucune dégradation sur les plantations et ne jeter aucun détritrus.

### ● HALLS D'ENTREE :

- 1- Tout affichage de document doit s'effectuer uniquement sur les panneaux réservés à cet effet.
- 2- Dans un souci d'esthétique, les étiquettes des boîtes aux lettres sont réalisées par Mayenne-Habitat. Toute modification doit être demandée à l'agence.

